

LA REFERENCE EN MATIERE DE
CONSEIL EN PLACEMENT ET
EN GESTION DE PATRIMOINE

Depuis 1989, CAPLIF assure un service personnalisé en fonction des stratégies et des objectifs définis par chacun.

- L'assurance vie,
- L'immobilier,
- La bourse,
- Les produits financiers,
- La retraite,
- La transmission successorale,
- Les placements en devises,
- Les SCI et SCPI,
- Prévoyance

NOS PARTENAIRES



LISTE NON EXHAUSTIVE



ADRESSE :

59, Promenade Roger Laroque
Anse Vata
BP 3852
98846 Nouméa Cedex

**Plus de 3600 personnes nous font
déjà confiance...**

Pourquoi pas vous?

Contacte-nous

Horaires d'ouverture :

Lundi au vendredi

8:00/12:00 – 13:30/17:30 (vendredi 16:30)

Tel. : 28 30 00 **E-mail :** caplif@caplif.nc

Site Internet : www.caplif.nc



CAPLIF

PLACEMENT – EPARGNE – SCPI – RETRAITE
DÉVELOPPEZ VOTRE PATRIMOINE

CABINET DE PLACEMENTS ET
D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS



**PRESERVEZ VOTRE
AVENIR ET CELUI DE
VOS PROCHES**

LE CAPITAL DECES

POURQUOI ?

L'assurance décès permet le versement d'un capital à vos proches en cas de décès ou d'invalidité.

Votre cotisation dépend du capital choisi et défini dans votre contrat.

Age du souscripteur	CAPITAL DECES	COTISATION ANNUELLE *
30 ans	10 000 000 CFP	10 350 CFP
40 ans	20 000 000 CFP	33 675 CFP

*tarif indicatif à ajuster en fonction de chaque personne (fumeur, âge, antécédents médicaux ...)



POUR QUI ?

Le chef de famille, pour protéger votre conjoint, vos enfants si vous n'avez pas encore pu vous constituer une épargne ou un capital de sécurité.

«**L'homme clé**», pour les entreprises qui appuient leur réussite sur des personnes qu'il sera difficile et coûteux de remplacer.

L'associé, pour permettre aux associés survivants de racheter les parts de l'associé décédé et éviter la dilution du capital.

LES INDEMNITES JOURNALIERES

POURQUOI ?

Pour compenser la perte de revenu en cas d'arrêt de travail, compléter une couverture insuffisante... **Préserver votre situation financière.**

POUR QUI ?

Les salariés, gérants, commerçants, artisans, professionnels indépendants ... toutes les personnes qui souhaitent optimiser leur couverture.



COMMENT ?

Vous déterminez les indemnités souhaitées sans toutefois dépasser votre revenu mensuel et vous adaptez votre contrat à votre situation personnelle et familiale (options « à la carte » telle que rente pour les études des enfants).

Souscripteur	REVENU DE REMPLACEMENT	COTISATION MENSUELLE*
Cadre 35 ans	500 000 CFP / mois	13 000 CFP

*tarif indicatif à ajuster en fonction de chaque personne (fumeur, âge, antécédents médicaux...)

L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

POURQUOI ?

Un crédit immobilier, vous engage sur de fortes sommes et une longue durée. Pour palier aux aléas de la vie (décès, invalidité ...) et garantir le remboursement tant pour vous que pour la banque, un prêt immobilier est toujours adossé à une assurance décès.

COMMENT ?

L'assurance proposée par la banque est au même taux quel que soit le profil de l'emprunteur (âge, profession ...). Depuis 2010, la **loi Lagarde** vous permet d'opter pour une **délégation d'assurance (choix de l'assureur)** et ainsi bénéficier d'un **taux personnalisé**, très souvent bien plus favorable.

La **loi Sapin 2** (2016) vous permet également de changer d'assurance emprunteur sans frais ni pénalité après signature du crédit.

Age de l'emprunteur	38 ans
Montant du crédit	34 000 000 CFP
Durée du crédit	25 ans
Coût assurance « banque »* Source emprunt bancaire 2025	1 853 400 CFP
Coût délégation d'assurance* A GARANTIES EGALES	1 460 000 CFP